

ESPACES PUBLICS**Entretien de la Promenade publique au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine (zone aval) et de la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL)**

Convention avec le Port Autonome de Paris

EXPOSE DES MOTIFS

En 1999, la Ville d'Ivry-sur-Seine et le Port Autonome de Paris ont signé une convention de gestion d'une durée de 10 ans, concernant une répartition des prestations d'entretien de la promenade publique au droit du port industriel, zone nouvellement aménagée et ouverte au public.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire d'en mettre en place une nouvelle. Cette dernière entrera en vigueur à compter de sa signature, et sera conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable une fois.

La présente convention, concernant d'une part la promenade publique au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine (zone aval), et d'autre part la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL) dernièrement réalisée, a donc pour objectif de répartir les charges d'entretien des espaces extérieurs qui incombent à chacune des parties, ce qui permettra une répartition des coûts, des charges de travail et des responsabilités liés à cet entretien.

Cette répartition des charges, résultat d'une concertation entre la Ville et le Port Autonome de Paris, apparaît de manière synthétique dans le tableau récapitulatif, mentionné à l'article 3 de ladite convention.

D'une manière générale, la Ville est chargée de l'entretien courant des surfaces ouvertes au public. Le port autonome de Paris assure quant à lui, la maintenance des ouvrages et les travaux éventuels de gros entretien ou de grosses réparations.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver la convention à passer avec le Port Autonome de Paris, relative à l'entretien de la promenade publique au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine (zone aval) et de la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention

ESPACES PUBLICS

Entretien de la Promenade publique au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine (zone aval) et de la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL)

Convention avec le Port Autonome de Paris

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 20 mai 1999 adoptant une convention avec le Port Autonome de Paris relative à la répartition des charges d'entretien et de maintenance de la Promenade publique située au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine,

considérant que cette convention est arrivée à échéance, il y a lieu de conclure une nouvelle convention, étendue à la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL) dernièrement réalisée, afin de déterminer la répartition des charges d'entretien et de maintenance entre la Ville et le Port Autonome de Paris,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 40 voix pour et 1 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à passer avec le Port Autonome de Paris, fixant la répartition des charges pour l'entretien des espaces extérieurs ouverts au public de la promenade publique au droit du port industriel d'Ivry-sur-Seine (zone aval) et de la zone d'animation et de loisirs (zone ICAL).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que les avenants y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2009